



Modifications du 29 avril 2019

"Règlement d'organisation de la commune mixte d'Eschert du 9 décembre 1999"

1 Tâches

Article premier La commune peut assumer toutes les tâches qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de la Confédération ou du canton.

~~La commune transfère à la commune municipale de Moutier, avec effet au 1^{er} juillet 2014 :~~

~~a) toutes les tâches et toutes les compétences décisionnelles que la législation attribue à l'autorité sociale et au service social communaux.~~

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 13 mai 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL D'ESCHERT
le maire

la caissière

Edmond Montavon

Sandrine Gasser

Règlement d'organisation de la commune mixte d'Eschert
Modifications du 29 avril 2019

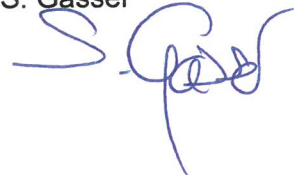
Certificat de dépôt public

La secrétaire d'Eschert a déposé publiquement la présente modification au secrétariat communal du 13 mai 2019 au 13 juin 2019, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans le n°18 du 1^{er} mai 2019 de la feuille officielle d'avis.

Eschert, le 13 mai 2019

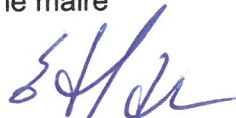
L'administratrice des finances

S. Gasser



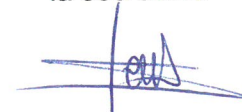
Le présent règlement a été approuvé le 13 juin 2019 par l'assemblée communale d'Eschert.

Au nom de l'Assemblée communale d'Eschert
le maire



Edmond Montavon

la secrétaire



Séverine Steullet

APPROUVE par l'Office des affaires
communales et de l'organisation du
territoire le: 29 JAN 2020

